

Face aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire et la mise en activité partielle pour de nombreux salariés, la **CFTC** informe que le dispositif mise en place en 2020 par Malakoff Humanis est reconduit en 2021.

Cette aide peut atteindre **1500 €** selon la situation financière du demandeur. Elle est accordée une seule fois, **sur demande individuelle, aux personnes n'ayant pas bénéficié de l'aide exceptionnelle d'urgence AGIRC-ARRCO en 2020.**

Comment en bénéficier ?

Envoyer votre demande à l'adresse mail suivante :

aideexceptionnelle.agircarrco@malakoffhumanis.com

En précisant dans votre message :

- Nom et Prénom
- Numéro de sécurité sociale
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Nom de votre entreprise

Attention : Des formulaires de demandes avec un Flash/QR-Code circulent. L'utilisation de ces documents téléchargés, photocopiés ou échangés, génère des erreurs à l'enregistrement et bloque l'étude du dossier. Nous vous recommandons de ne pas les utiliser et de demander votre formulaire personnalisé comme indiqué ci-dessus.

La demande peut également être réalisé par téléphone au :

3996

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi
De 08h30 à 17h30

Le service de gestion des aides individuelles vous adressera par courrier une demande d'intervention sociale personnalisée à compléter, à laquelle il faudra joindre : l'avis d'imposition, les bulletins de salaire mentionnant l'activité partielle depuis janvier 2021, RIB et justificatifs des difficultés financières.

La **CFTC** encourage toute personnes ayant eu des pertes de salaire qui n'ont pas bénéficié de cette aide l'année dernière à engager la démarche. De nombreuses demandes ont été réalisées et acceptées.

Contactez votre délégué CFTC pour plus de renseignements

CFTC syndicalement différent